

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du 18 octobre 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

Le dix-huit octobre deux mille vingt et un à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de MONTGIBAUD se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain MARSAT, Maire,

Etaient Présents : MARSAT Alain, DUGAST Mireille, CHASSAING Jean Louis, PAROT Johan, CHASSAIN Franck, GRENIER Jean François, DORNIER Xavier, LESPINAS Hervé, MACHADO Pascale, MAZE Alain, CHANTECLAIRE Emilie

Secrétaire de séance : Johan PAROT

Après l'appel, le Maire procède à la lecture du PV du 07/09/2021.

- **Approbation de l'accord de principe relatif à un projet éolien**

Vu l'article L.212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société VSB Energies Nouvelles souhaiterait implanter un parc éolien sur la commune de Montgibaud.

Considérant que ce projet conduirait à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, qui serait injecté sur le réseau électrique ;

Considérant que la société VSB Energies Nouvelles a présenté le projet à Monsieur le Maire et que les conseillers municipaux ont pris connaissance de l'étude de faisabilité présentée par VSB Energies nouvelles dans une note explicative de synthèse ;

Considérant que la société VSB Energies Nouvelles souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques : accès, raccordement, gisement éolien, etc. et études environnementales : faune, flore, paysage, acoustique, etc.), étude foncière (lancer les démarches et réservations foncières avec les privés concernés), réaliser les études techniques et environnementales et toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet éolien sur le territoire de la commune ;

Considérant que les études n'entraîneront aucun coût pour la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Article 1 : autorise VSB Energies Nouvelles à réaliser les études techniques et environnementales sur le territoire de la commune,

Article 2 : autorise VSB Energies Nouvelles à engager les démarches foncières auprès de propriétaires et exploitants agricoles concernés,

Article 3 : autorise VSB Energies Nouvelles à faire les démarches et déclarations administratives nécessaires au développement du projet : consultations des services de l'état et gestionnaires de servitudes, déclarations préalables à la pose d'un mât de mesure du vent, A l'issue du résultat des études et suite à la présentation du projet d'implantation par VSB Energies Nouvelles auprès du conseil municipal, la demande d'autorisation environnementale sera déposée en Préfecture.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal ;

Article 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

- **Aide financière individuelle pour les élèves domiciliés à Montgibaud dans le cadre d'un voyage réalisé à PARIS du 17 au 20 février 2020.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du 08/09/2021 du Collège de Lubersac concernant une demande d'aide financière individuelle pour les élèves domiciliés à MONTGIBAUD dans le cadre d'un voyage réalisé à Paris du 17 au 20 février 2020.

Après délibération le Conseil Municipal de Montgibaud à l'unanimité de ces membres décide d'accorder une aide individuelle de 60 € pour les enfants suivants domiciliés à Montgibaud soit :

- AIGUEPERSE Ninon
- LESPINAS Clarisse

La commune de Montgibaud n'aide que les enfants du collège qui ont été scolarisés à l'école de Montgibaud.

- **Marché public TRAVAUX ECOLE 2021**

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de travaux à l'école

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

renover le bâtiment Ecole/Cantine avec amélioration de la performance énergétique.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 200 000 € HT

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les titulaires qui seront retenus, même si le cout prévisionnel estimé est dépassé.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'autoriser à engager la procédure adaptée de passation des marchés publics dans le cadre du projet Travaux école et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes les démarches.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

- **Approbation de la convention liant la commune de Montgibaud et le Département de la Corrèze relative à la mise à disposition de la ville de la plateforme de dématérialisation de l'achat public de ce dernier**

Considérant qu'à compter du 1er octobre 2018, les acheteurs publics et les opérateurs économiques, pour les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT, devront effectuer toutes les communications et tous les échanges d'informations par voie électronique et que les candidatures et les offres devront obligatoirement être réceptionnées par cette voie (sauf exceptions prévues à l'article 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016),

Considérant que cette obligation implique l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation sur laquelle les dossiers de consultation seront gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques et sur laquelle ces derniers devront obligatoirement déposer leurs offres,

Considérant que le Conseil Départemental a proposé de mettre à disposition des entités qui le

- Souhaitent sa plateforme de dématérialisation,

Considérant que la commune de Montgibaud souhaite bénéficier de cette plateforme, Vu la convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention pour un montant de 90 € HT (correspondant à l'achat du certificat de déchiffrement des offres) liant la commune de Montgibaud et le Département de la Corrèze pour la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation « achat public ». La période initiale de ladite convention prendra fin le 31 décembre 2021, sera renouvelée tacitement par nouvelle période d'un an et expirera au 31 décembre 2022.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

3- La dépense en résultant sera inscrite au Budget de la commune.

- **Rétrocession à la commune d'une partie de la concession 154 : RIGAUD René**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mr et Mme RIGAUD René, concernant la rétrocession à la commune de la moitié de leur concession n° 154 situé dans le cimetière de la commune carré 1 place 147 : soit 3 m2.

Le conseil municipal accepte la demande de rétrocession de Mr et Mme RIGAUD et décide de leur rembourser 40 € correspondant à la moitié de somme payé au moment de l'achat moins la part attribuée au CCAS qui n'est pas remboursable. Le conseil municipal autorise le maire à faire un titre de recette de 40 € au nom de Mr et Mme Rigaud René.

- **Questions diverses**

Le maire :

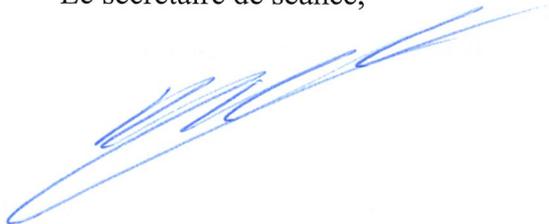
- Expose au CM la visite du Tribunal de Brive, pour présenter et signer une convention « Rappel à l'ordre » avec éventuellement possibilité de sanctions tels que des travaux d'intérêts généraux. (Petits délits)
- 1 audit a été demandé pour les assurances de la commune
- Repas des aînés : 4/12/2021
- Les travaux des routes sont en attentes.
Elections 2022 : Psdt 10/04/2022 et 24/04/2022
Légis 12/06/2022 et 19/06/2022
- 11/11 cérémonie au monument aux morts
- Des travaux au château d'eau de la Grafeuille sont prévus

La 1^{ère} adjointe :

- Compte rendu du Conseil d'école

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

